

MAIRIE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : mairie.saint-silvain-bel@wanadoo.fr

Ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

Arrêté n° 7/2015

Autorisant l'organisation d'une brocante - Vide Grenier

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE :

Vu la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 04 août 2008 parue au JO du 5 août 2008,

Vu le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage paru au J.O du 09 janvier 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable paru au J.O du 17 janvier 2009,

Vu la déclaration préalable en date du 08 août 2015 et la demande d'autorisation de l'association « Course de côte de la Tardes » pour le 16 août 2015

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'Association « Course de côte de la Tardes » est autorisée à organiser la brocante/Vide Grenier qui se tiendra sur le territoire de la Commune de Saint-Silvain-Bellegarde, terrain communal parcelle cadastrée AW 131, le 16 août 2015 de 7h00 à 20h00.

Les participants pourront s'installer à partir de 7h00, les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions.

Article 2 :

Le stationnement pourra être organisé, pour partie, sur le terrain concerné mais aussi sur les parcelles mises à dispositions pour l'occasion.

Le site devra demeurer accessible aux services de secours et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 3 :

Tout particulier qui souhaite participer à la brocante en tant que vendeur doit obtenir de l'association « Course de côte de la Tardes » une autorisation d'installation sur le terrain communal. L'autorisation accordée à titre individuel et exceptionnel précisera l'emplacement affecté. Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

Article 4 :

L'association « Course de côte de la Tardes » devra tenir un registre mentionnant :

- Nom, Prénom, qualité et domicile des participants,
- N° immatriculation au registre du commerce ou attestation sur l'honneur de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile,
- Nature et n° de la pièce d'identité présentée, indication de l'autorité qui l'a délivrée et la date de délivrance.

Ce registre sera déposé à la Sous-préfecture dans un délai de 10 jours

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Sous-Préfète,

Fait à SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,

Le 08 août 2015,

Le Maire,

Alain BUJADOU



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Transmis en sous-préfecture le 08 août 2015,

Affiché et publié le 08 août 2015